

# **Programme de paiements pour les producteurs de céréales et d'oléagineux (PPPCO)**

**Guide et formulaire de demande**

# **2006**



Agriculture and  
Agri-Food Canada

Agriculture et  
Agroalimentaire Canada

**Canada**<sup>11</sup>

**Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du Programme de paiements pour les producteurs de céréales et d'oléagineux (PPPCO), n'hésitez pas à communiquer avec nous :**

**Numéro de téléphone sans frais :**

En français ou en anglais : 1 866 367-8506 (7 h à 18 h, heure normale du Centre)

**Adresse postale :**

Programme de paiements pour les producteurs de céréales et d'oléagineux (PPPCO)  
C.P. 6100  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 4N3

**Adresse du site Web :**

**[www.agr.ca/pppco](http://www.agr.ca/pppco)** (français)  
**[www.agr.ca/gopp](http://www.agr.ca/gopp)** (anglais)

Le guide contient des renseignements généraux et ne saurait remplacer le fondement juridique du programme, à savoir les lois, les règlements d'application et les accords fédéraux-provinciaux.

## Table des matières

<b>Renseignements généraux .....</b>	<b>2</b>
<b>À propos du programme .....</b>	<b>2</b>
<b>Ce guide s'adresse-t-il à vous? .....</b>	<b>2</b>
<b>Comment participer .....</b>	<b>3</b>
<b>Date limite du PPPCO .....</b>	<b>3</b>
<b>Admissibilité .....</b>	<b>3</b>
<b>Tenue de dossiers .....</b>	<b>3</b>
<b>Modifications .....</b>	<b>4</b>
<b>Appels .....</b>	<b>4</b>
<b>Vie privée et confidentialité des renseignements personnels .....</b>	<b>4</b>
<b>Comment remplir le formulaire .....</b>	<b>5</b>
<b>Page 1 - Renseignements sur le participant .....</b>	<b>5</b>
<b>Page 2 - Ventes et achats de produits .....</b>	<b>7</b>
<b>Page 3 - Ventes et achats de produits - Entreprises multiples .....</b>	<b>7</b>
<b>Liste des produits admissibles .....</b>	<b>8</b>

**Nota : La demande se trouve à la fin du guide.**

### À PROPOS DU PROGRAMME

Le Programme de paiements pour les producteurs de céréales et d'oléagineux (PPPCO) aide ces producteurs canadiens à faire face aux graves difficultés économiques qu'ils subissent.

Les producteurs qui ont déclaré des ventes de céréales, d'oléagineux ou de cultures spéciales admissibles pour l'année d'imposition 2004 sont admissibles au programme. Le calcul des paiements sera fondé sur la moyenne quinquennale des ventes nettes de céréales, d'oléagineux et de cultures spéciales admissibles\* pour les années d'imposition 2000 à 2004 (ou sur les données disponibles si le nombre d'années est inférieur à cinq). Les producteurs qui ont commencé à pratiquer l'agriculture en 2005 et ont déclaré des ventes de céréales, d'oléagineux ou de cultures spéciales admissibles pour l'année d'imposition 2005 peuvent également présenter une demande de paiement.

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) versera les paiements directement aux producteurs. Ils seront effectués en deux versements de façon à s'assurer que le montant total n'excède pas les fonds attribués au programme. Le paiement initial sera versé au début 2006. On pourrait verser le paiement final plus tard en 2006, une fois que l'Administration aura reçu toutes les demandes de paiement au titre du programme. Le montant de ce paiement sera fonction du solde des fonds impayés, le cas échéant.

Le calcul des paiements versés aux producteurs ayant participé au Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) pour l'année de programme 2004 ne requiert aucun renseignement supplémentaire. Les producteurs qui ont pratiqué l'agriculture en 2004 sans participer au PCSRA ou les producteurs qui ont débuté leurs activités agricoles en 2005 doivent présenter le formulaire ci-inclus dûment rempli.

Aux termes du PPPCO, les ventes nettes sont définies comme étant l'ensemble des ventes de céréales, d'oléagineux et de cultures spéciales admissibles et 65 p. 100 d'aliments préparés pour animaux ajouté aux indemnités de l'assurance-production, dont on soustrait les achats de céréales, d'oléagineux et de cultures spéciales admissibles et 65 p. 100 d'aliments préparés pour animaux.

#### Par Exemple :

	Ventes brutes de céréales, d'oléagineux et de cultures spéciales admissibles et d'aliments préparés pour animaux (65%)	55 000 \$
<i>moins</i>	Achats de céréales, d'oléagineux et de cultures spéciales admissibles et d'aliments préparés pour animaux (65%)	- 5 000 \$
<i>égale</i>	<b>Ventes nettes</b>	<u>50 000 \$</u>

\* Consultez la liste des produits admissibles à la page 8.

### CE GUIDE S'ADRESSE-T-IL À VOUS?

Remplissez le formulaire de demande de paiement au titre du PPPCO **SEULEMENT** si :

- vous **n'avez pas** participé au PCSRA pour l'année de programme 2004;
- OU
- vous avez commencé à pratiquer l'agriculture en 2005.

Pour remplir le formulaire de demande de paiement, utilisez les données de l'État des résultats des activités d'une entreprise agricole présenté à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour les années visées.

Si vous avez participé au PCSRA pour l'année de programme 2004, **NE SOUMETTEZ PAS** de demande. AAC détient déjà les données nécessaires pour calculer le paiement auquel vous avez droit. Un chèque vous sera automatiquement émis.

### COMMENT PARTICIPER

Remplir le formulaire de demande et l'envoyer d'ici le **31 mai 2006** à l'adresse suivante :

**Programme de paiements pour les producteurs de céréales et d'oléagineux**  
**C.P. 6100**  
**Winnipeg (Manitoba) R3C 4N3**

### DATE LIMITE DU PPPCO

- La date limite de présentation des demandes de paiement est le **31 mai 2006** (le cachet de la poste faisant foi). Les demandes dont le cachet atteste une date ultérieure ne seront pas acceptées.
- Il vous incombe de présenter votre demande avant la date limite et de vous assurer qu'elle est parvenue à l'Administration. Nous vous suggérons donc d'envoyer votre demande par courrier recommandé.

### ADMISSIBILITÉ

***Pour être admissibles au PPPCO, les producteurs doivent soumettre leur déclaration d'impôt sur le revenu 2004 à l'ARC (ou 2005, pour les agriculteurs débutants) avant le 30 juin 2006.***

- Les producteurs qui ont déclaré à l'ARC des ventes de céréales, d'oléagineux ou de cultures spéciales admissibles à titre de revenu agricole aux fins de l'impôt sur le revenu pour l'année 2004 sont admissibles au programme, notamment :
  - Les producteurs et les propriétaires fonciers ayant une entente de métayage;
  - Une nouvelle société par actions, une entreprise individuelle, une société de personnes, une société en participation, une société par actions ou une fiducie provenant du refinancement ou du changement de statut d'une entreprise agricole créée avant l'année d'imposition 2004.
- Les producteurs qui ont commencé à pratiquer l'agriculture en 2005 (agriculteurs débutants) et qui ont déclaré à l'ARC des ventes de céréales, d'oléagineux ou de cultures spéciales admissibles à titre de revenu agricole aux fins de l'impôt sur le revenu pour l'année 2005 sont admissibles au programme, sauf les exceptions suivantes :
  - Une nouvelle société par actions, une entreprise individuelle, une société de personnes, une société en participation, une société par actions ou une fiducie provenant du refinancement ou du changement de statut d'une entreprise agricole créée avant l'année d'imposition 2005.
- Les Indiens inscrits qui exploitent une entreprise agricole dans une réserve au Canada, qui ont vendu des céréales, des oléagineux ou des cultures spéciales admissibles en 2004 (ou en 2005 pour les agriculteurs débutants) et qui ne produisent pas de déclaration d'impôt sur le revenu sont admissibles au programme pourvu qu'ils fournissent les renseignements qu'ils auraient fournis en présentant une déclaration d'impôt sur le revenu.

### TENUE DE DOSSIERS

Nous pourrions effectuer un examen plus poussé de votre demande de paiement au titre du PPPCO. Veuillez conserver :

- votre État des résultats des activités d'une entreprise agricole pour les années 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 (ou 2005 pour les agriculteurs débutants) soumis à l'ARC;
- tous les documents liés aux revenus et aux dépenses exigés par l'ARC.

### MODIFICATIONS

On acceptera des modifications vérifiables aux renseignements contenus dans la demande de paiement dans les 30 jours suivant la date de l'avis de paiement final ou jusqu'à la date limite, selon la plus éloignée de ces deux dates.

### APPELS

Les demandeurs d'un paiement au titre du PPPCO qui estiment que les règles n'ont pas été appliquées correctement lors du calcul de leur paiement peuvent demander un examen de leur dossier. Les demandes d'examen doivent être présentées par écrit dans les 30 jours suivant l'une des dates suivantes :

- la date de l'avis de paiement final;
- pour les producteurs ayant présenté une demande de paiement au titre du PPPCO : la date à laquelle ils ont été informés de leur inadmissibilité au programme.

Envoyez la demande d'appel à l'adresse ci dessous :

**Comité des appels du PPPCO**  
**C.P. 2759**  
**Succursale Main**  
**Winnipeg (Manitoba) R3C 4B4**

### VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En présentant une demande, vous autorisez l'Administration du programme à utiliser les données comme suit :

- Les renseignements personnels et financiers fournis dans le cadre du PPPCO serviront à l'administration des paiements au titre du programme.
- L'Administration du programme peut utiliser les renseignements fournis à des fins de vérification, d'évaluation, d'élaboration de programme et de versement de paiements d'aide spéciale.
- L'Administration du programme peut utiliser les renseignements fournis à des fins de vérification dans le cadre d'autres programmes de revenu agricole.
- L'Administration du programme peut partager les renseignements fournis avec les ministres provinciaux de l'agriculture et les administrateurs d'autres programmes fédéraux ou provinciaux d'aide aux agriculteurs.

Votre numéro d'assurance sociale (NAS) est exigé en vertu de la *Loi sur la protection du revenu agricole* à des fins de concordance avec les renseignements fournis aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Vous devez fournir votre NAS pour être admissible aux paiements prévus par le PPPCO. Les sociétés et les fiducies sont également tenues de fournir leur numéro d'entreprise ou leur numéro de compte de fiducie.

Les renseignements personnels sont protégés en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et ne seront utilisés qu'aux fins mentionnées plus haut ou autorisées par la loi. Afin de préserver la confidentialité de ces renseignements, vous devrez fournir l'information suivante lorsque vous communiquez avec l'Administration du programme :

- votre nom et votre NAS, votre numéro d'entreprise;
- des renseignements en réponse à des questions précises concernant votre demande de paiement au titre du PPPCO.

## Renseignements généraux

Si vous souhaitez autoriser une personne à demander des explications en votre nom, vous devez fournir le nom de cette personne, son adresse et son numéro de téléphone sur votre formulaire de demande. L'Administration vérifiera l'identité de votre représentant lorsqu'il communiquera avec elle.

## Comment remplir le formulaire

**Si vous avez une entreprise agricole** (une seule exploitation ou une société de personnes), remplissez le formulaire du PPPCO.

**Si vous exploitez plus d'une entreprise agricole**, attribuez un numéro à chacune des exploitations et remplissez la page 3 (Ventes et achats de produits admissibles – Entreprises multiples) du formulaire de demande du PPPCO pour chacune d'entre elles. Soumettez la page 1 du formulaire ainsi que toutes les autres pages requises comme une seule demande de paiement.

**Chaque associé d'une société de personnes** doit présenter une demande et y indiquer :

- 100 p. 100 des ventes et des achats de produits de la société de personnes;
- leur part de la société de personnes pour chacune des années d'imposition visées.

## Page 1 - RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTICIPANT

### NOM ET ADRESSE

- Inscrivez votre nom et votre adresse ainsi que vos numéros de téléphone afin que l'on puisse vous joindre le jour et le soir.
- Les chèques et les documents seront envoyés par la poste directement au participant, à l'adresse indiquée dans cette section.
- Inscrivez les renseignements sur la personne-ressource si vous autorisez une autre personne (comme votre conjoint ou comptable) à fournir des renseignements supplémentaires en votre nom.

### PROFIL DU PARTICIPANT

- Si vous avez déjà participé au programme Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) ou au PCSRA, veuillez indiquer votre numéro d'identification du participant (NIP). Si vous n'avez participé ni au CSRN ni au PCSRA, laissez l'espace en blanc.
- Selon le cas, inscrivez votre NAS, votre numéro d'entreprise ou votre numéro de compte de fiducie dans l'espace prévu.
- Indiquez à quel titre vous avez exploité l'entreprise agricole :

**Particulier** – Vous en êtes le propriétaire unique ou vous êtes un associé dans une société de personnes. Chaque associé d'une société de personnes doit présenter une demande et y indiquer 100 p. 100 des ventes et des achats de produits de la société de personnes et sa part de la société.

**Société par actions** – L'entreprise agricole est une entité constituée, est la propriété effective des actionnaires et déclare ses revenus agricoles à des fins d'imposition au moyen du formulaire pour les sociétés.

## Comment remplir le formulaire

**Société à responsabilité limitée** – L'entreprise agricole est une société à responsabilité limitée qui déclare des revenus agricoles à des fins d'imposition au moyen du formulaire État des revenus d'une société de personnes (*T5013 Sommaire*). Une société à responsabilité limitée peut présenter une demande de paiement au titre du PPPCO à condition que les associés qui la composent ne reçoivent pas de paiements de ce programme à titre de particulier.

**Fiducie** – L'entreprise agricole est une propriété détenue en fiducie qui déclare ses revenus à des fins d'imposition au moyen du formulaire de déclaration de revenus des fiducies. C'est la fiducie, et non ses bénéficiaires, qui doit soumettre une demande au titre du PPPCO.

**Coopérative** – L'entreprise agricole est une entité constituée, est la propriété effective des membres et déclare ses revenus agricoles à des fins d'imposition au moyen de la déclaration de revenus des sociétés.

**Organisme communautaire** – L'entreprise agricole est un organisme communautaire qui déclare des revenus agricoles à des fins d'imposition au moyen d'une déclaration de revenus des fiducies.

**Indien inscrit** - Les Indiens inscrits ayant une exploitation agricole située dans une réserve et qui ne font pas de déclaration de revenus peuvent également participer. Ils doivent cependant conserver tous les documents qui seraient nécessaires conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* tels que factures, bons d'achat, relevés bancaires, livres et registres.

- Inscrivez la province où vous avez réalisé l'ensemble ou la plus grande part de votre revenu agricole brut au cours de l'année 2004 (ou 2005 pour les agriculteurs débutants).
- Indiquez la langue officielle dans laquelle vous souhaitez communiquer.
- Indiquez le nombre d'années de pratique de l'agriculture.
- Si le participant est décédé, inscrivez la date du décès. Si les ventes de céréales, d'oléagineux ou de cultures spéciales admissibles ont été déclarées à titre de revenus agricoles à des fins d'imposition dans le formulaire T1 au nom du défunt, procédez comme suit :
  - inscrivez la mention « succession » dans la section réservée au nom et à l'adresse;
  - transcrivez les revenus et les dépenses inscrits dans la déclaration finale T1 de 2004 faite au nom du défunt.

Joignez une copie du certificat de décès et du testament vérifié (ou des lettres de l'exécuteur testamentaire) au formulaire de demande.

Si le conjoint survivant continue d'exploiter l'entreprise agricole en son nom ou en fiducie, il faut présenter une deuxième demande de paiement au titre du PPPCO comme suit :

- au nom du conjoint survivant ou en fiducie;
- en transcrivant les revenus et les dépenses inscrits dans la déclaration finale T1 de 2004 du conjoint.
- Indiquez si le demandeur est titulaire d'une charge publique fédérale ou fonctionnaire fédéral ou l'a déjà été. Si le demandeur est une société, une coopérative ou un organisme communautaire ou un associé d'une société de personne, indiquez « oui » si un ou plusieurs actionnaires d'une société, membres d'une coopérative ou d'un organisme communautaire ou associés dans une société de personnes sont titulaires d'une charge publique fédérale ou fonctionnaires fédéraux ou l'ont déjà été. Si le participant, les actionnaires, les membres ou les associés ont répondu « oui », indiquez s'ils respectent le Code régissant les conflits d'intérêts et l'après mandat s'appliquant à la fonction publique.
  - o Consultez le site Web du Conseil du Trésor du Canada pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du Code régissant les conflits d'intérêts et l'après mandat s'appliquant à la fonction publique.



### Page 2 - VENTES ET ACHATS DE PRODUITS

- S'il s'agit d'entreprises multiples, inscrivez le nombre d'entreprises.
- Chaque associé d'une société de personnes doit déclarer 100 p. 100 des ventes et des achats de produits admissibles\* et indiquer sa part de la société pour chacune des années visées. Ne déclarez pas seulement votre part des ventes et des achats de produits.
- Vous devez déclarer 100 p. 100 de toutes les ventes et tous les achats d'aliments préparés pour animaux pour l'année où vous les avez déclarés à l'ARC. L'Administration du programme prendra 65 p. 100 de ce montant comme montant admissible pour le calcul des ventes nettes.
- Vous devez fournir des données pour chacune des années où vous avez pratiqué l'agriculture. Inscrivez « 0 » à la ligne du total pour l'année où vous ne déclarez aucun achat ou aucune vente de produits admissibles\*.
- SEULS les agriculteurs débutants devraient fournir des données relatives aux ventes et aux achats de produits admissibles \* pour l'année 2005. Ne remplissez pas cette colonne si vous pratiquez l'agriculture en 2004 ou au cours des années antérieures.

\* Consultez la liste des produits admissibles à la page 8.

#### VENTES DE PRODUITS

En utilisant la liste des produits à la page 8, inscrivez le nom de chaque produit admissible vendu, le code de ligne correspondant et le montant des ventes de chacun des produits admissibles, tels que vous les avez déclarés à l'ARC pour chacune des années d'imposition. De plus, inscrivez le montant de tout paiement reçu au titre de l'assurance-récolte/grêle pour les céréales, les oléagineux et les cultures spéciales dans la colonne correspondant à l'année où il a été déclaré à l'ARC. Veuillez arrondir les montants au dollar près.

#### ACHATS DE PRODUITS

En utilisant la liste des produits à la page 8, inscrivez le nom de chaque produit admissible acheté, le code de ligne correspondant et le montant versé pour l'achat de céréales, de semences ou d'aliments préparés pour animaux tels que vous les avez déclarés à l'ARC pour chacune des années d'imposition. Veuillez arrondir les montants au dollar près.

### Page 3 – VENTES ET ACHATS DE PRODUITS – Entreprise multiples

Si vous exploitez plus d'une entreprise agricole, attribuez un numéro à chacune des exploitations et remplissez la page 3 du formulaire pour chacune d'entre elles.

- Inscrivez votre nom et votre NAS ou le numéro d'entreprise ou de compte de fiducie sur chaque page 3 que vous remplissez.
- Inscrivez le numéro de l'exploitation de chacune des entreprises agricoles.

## Liste des produits admissibles

Produit	Code
<b>Orge (semence)</b>	<b>003</b>
<b>Orge (aliments pour animaux)</b>	<b>018</b>
<b>Haricot (sec comestible) *</b>	<b>004</b>
<b>Bourrache</b>	<b>006</b>
<b>Sarrasin</b>	<b>007</b>
<b>Paielements de la Commission canadienne du blé</b>	<b>002</b>
<b>Graine de l'alpiste des Canaries</b>	<b>008</b>
<b>Canola</b>	<b>010</b>
<b>Graine de carvi</b>	<b>103</b>
<b>Pois chiche/haricot garbanzo</b>	<b>023</b>
<b>Coriandre</b>	<b>107</b>
<b>Maïs (aliments pour animaux)</b>	<b>019</b>
<b>Maïs (semence)</b>	<b>011</b>
<b>Assurance-récolte/grêle (céréales, oléagineux et cultures spéciales) (indemnités seulement)</b>	<b>401</b>
<b>Féverole à petits grains</b>	<b>012</b>
<b>Pois (aliments pour animaux)</b>	<b>022</b>
<b>Pois (semence)</b>	<b>013</b>
<b>Lin</b>	<b>014</b>
<b>Chanvre</b>	<b>030</b>
<b>Chanvre de Gambo</b>	<b>317</b>
<b>Kamut</b>	<b>036</b>
<b>Lentille</b>	<b>041</b>
<b>Linola</b>	<b>014</b>
<b>Millet</b>	<b>043</b>
<b>Graine de moutarde</b>	<b>044</b>
<b>Avoine (aliments pour animaux)</b>	<b>020</b>
<b>Avoine (semence)</b>	<b>045</b>
<b>Aliments préparés</b>	<b>046</b>
<b>Quinoa</b>	<b>047</b>
<b>Seigle</b>	<b>049</b>
<b>Carthame</b>	<b>050</b>
<b>Soya, y compris canatto et nato (aliments pour animaux)</b>	<b>057</b>
<b>Soya, y compris canatto et nato (semence)</b>	<b>053</b>
<b>Épeautre</b>	<b>037</b>
<b>Tournesol</b>	<b>054</b>
<b>Triticale</b>	<b>055</b>
<b>Blé (aliments pour animaux)</b>	<b>021</b>
<b>Blé (semence)</b>	<b>056</b>

**\* Cette catégorie ne comprend que les types de haricots suivants :**

haricot noir, haricot Great Northern, haricot rose, haricot Pinto, petit haricot rouge, petit haricot rond blanc, haricot canneberge, haricot commun, haricot Adzuki, gourgane, haricot Jacob, haricot soldat.

# Programme de paiements pour les producteurs de céréales et d'oléagineux - Formulaire de demande

Page 1

## Nom et adresse

1) Inscrivez en lettres moulées le prénom et le nom du participant.  
S'il s'agit d'une entreprise, inscrivez le nom de l'entité.

2) Si vous désirez qu'une autre personne fournisse des renseignements en votre nom, veuillez remplir la présente section.

Participant		Personne-ressource			
Prénom ou nom de l'entreprise	Nom de famille	Prénom	Nom de famille		
Adresse		Adresse			
Ville	Province	Code postal	Ville	Province	Code postal
Téléphone - jour ( )	Téléphone - soir ( )	Téléphone - jour ( )	Télécopieur ( )		

## Profil du participant

Numéro d'identification personnel (NIP) du PCSRA/CSRN

Numéro d'assurance sociale

Numéro d'entreprise  **R C**

Numéro de fiducie **T**

Avez-vous exploité une entreprise agricole en tant que : (cochez toutes les cases pertinentes)

- particulier (y compris les associés d'une société de personnes)  coopérative  société à responsabilité limitée  fiducie  
 organisme communautaire  société  Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve

Province du siège de l'exploitation :

Langue de correspondance préférée :  Français  Anglais

Nombre d'années de pratique de l'agriculture :

Si la demande est présentée au nom d'une personne décédée, veuillez inscrire la date du décès :        
Année Mois Jour

Êtes-vous ou avez-vous déjà été titulaire d'une charge publique fédérale ou fonctionnaire fédéral?  Oui  Non

Si vous avez répondu « oui », êtes-vous en conformité avec le Code régissant les conflits d'intérêt et l'après-mandat s'appliquant à la fonction publique?  Oui  Non

## Renseignements confidentiels

**En présentant ce formulaire dans le cadre du Programme de paiements pour les producteurs de céréales et d'oléagineux (PPPCO) :**

- Je confirme que les renseignements fournis sont complets et exacts.
- J'accepte de rembourser au PPPCO tout trop-payé qui m'aurait été versé au titre du programme en plus des intérêts applicables.
- Je consens à ce que les renseignements fournis dans la présente demande soient communiqués et modifiés par les représentants d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et par mon ou mes représentants nommés à titre de personne-ressource dans le présent formulaire.
- Je consens à ce qu'une tierce partie, l'ARC ou l'Administration d'autres programmes gouvernementaux divulgue, sur demande de l'Administration du PPPCO, des renseignements sur moi ou mes états financiers que l'Administration du PPPCO juge nécessaires à des fins de vérification de la demande de paiement au titre du PPPCO ou les renseignements fournis.









